



Avis du Conseil de développement du pays de Vannes sur le SCoT-AEC de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération Mars 2026

PREAMBULE

Le Conseil de développement du pays de Vannes est l'instance consultative mutualisée entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et les communautés de communes limitrophes d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

Il est régi par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui prévoit notamment qu'il est « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI »

Depuis 2022, une charte de partenariat encadre les relations entre les trois EPCI et le Conseil de développement du pays de Vannes.
C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avis.

Le CoDev, renouvelé à l'automne 2024, rassemble près de 90 membres représentant des milieux et des sensibilités très variés. Il est composé de membres mandatés par des organismes agissant sur tout ou partie du territoire (associations, syndicats...) et de membres à titre individuels.

Le Conseil de développement a pour mission de partager des avis échangés au-delà des clivages politiques ou idéologiques classiques ; il a vocation à créer des passerelles entre les acteurs du territoire. Le présent avis est le fruit de ce travail délibératif.

Dans le cadre de la préparation des travaux sur ce SCoT-AEC mais également de ceux à venir sur le PLUI de Questembert Communauté notamment, les bénévoles ont rencontré plusieurs élus et directions de GMVa (Habitat et logement, Eau, Prévention des inondations...) et suivi une formation de deux demi-journées par une urbaniste de l'ARIC intitulée « Enjeux de l'urbanisme et outils de planification : s'approprier les processus pour apporter une contribution éclairée aux décisions publiques sur le territoire » organisées par le CoDev.

Comme en atteste le bilan de la concertation (annexe 1 du SCoT-AEC arrêté), le Conseil de développement a été associé tout au long de l'élaboration du document, conformément à notre charte de partenariat, avec une forte mobilisation de ses membres bénévoles.

Au cours de la phase diagnostic, nous avons participé :

- À l'atelier thématique « Mobilités » de février 2024 et été auditionnés pour le diagnostic sur le même thème.
- À la conférence-débat grand public « Territoire 2050 : engageons les transitions ! » le 25 mai 2024
- Aux conférences territoriales du 5 novembre 2024 et du 8 juillet 2025
- À la récolte de la parole du grand public, aux côtés des agents de GMVa et de l'agence Vox Operatio, notamment au cours de 8 rencontres sur l'espace public (lycées, marchés, piscines...) avec une animation au format « porteurs de paroles », à laquelle les bénévoles ont été préalablement formés.

Le CoDev a également rendu 3 contributions écrites à différentes étapes de l'élaboration du SCoT-AEC :

- Octobre 2023 : en amont du lancement de la procédure, en réponse à un courrier de sollicitation du président de l'agglomération
- Décembre 2024 sur le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Septembre 2025 sur le document de travail du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Il a, en outre, adressé en novembre 2025 un courrier à l'ensemble des élus communautaires du territoire du pays de Vannes (GMVa et les communautés de communes d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté) pour leur faire part de ses interrogations sur la question de la future ressource en eau du territoire sur la base des travaux d'un groupe de travail spécifique.

Le présent avis s'appuie sur les travaux des précédents mandats du CoDev et sur ceux des groupes de travail thématiques « Mobilités » et « Eau », enrichis par ceux du groupe transversal « Aménagement du territoire ». Il a été amendé et validé par le bureau du Conseil de développement.

Cet avis a vocation à améliorer la pertinence et la cohérence de ce document et non à donner un avis « favorable/défavorable » comme cela peut être le cas pour les Personnes Publiques Associées, dont ne fait pas partie le CoDev mais qui sont consultées en même temps.

| | |
|--|----|
| CAPACITE D'ACCUEIL ET LIMITES PLANETAIRES | 3 |
| Méthode appliquée dans la justification des choix | 3 |
| Diagnostics et prospectives | 4 |
| Une méthode de projection démographique insuffisamment justifiée | 4 |
| Observatoire des ressources et de la capacité d'accueil | 5 |
| ARMATURE TERRITORIALE ET URBANISATION | 5 |
| Un indispensable changement de modèle | 5 |
| Organisation territoriale..... | 6 |
| Un encadrement urbanistique encore insuffisamment prescriptif | 6 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION | 7 |
| Transition des activités économiques | 7 |
| Tourisme | 7 |
| MARITIMITE | 8 |
| EAU | 8 |
| Diagnostics | 8 |
| Connaissances quantitatives | 9 |
| MOBILITES | 11 |
| Développer des mobilités décarbonées | 11 |
| Infrastructures routières et usages partagés | 12 |
| Réseaux de mobilité structurants..... | 12 |
| GOUVERNANCE ET CONCERTATION | 13 |
| Place du Conseil de Développement | 13 |
| Concertation avec les citoyens | 14 |
| ANNEXES | 15 |
| Annexe 1 : La notion de limites planétaires..... | 15 |
| Annexe 2 : Contribution du CoDev au SCoT-AEC - octobre 2023..... | 16 |
| Annexe 3 : Contribution du CoDev AU PAS - décembre 2024..... | 20 |
| Annexe 4 : Contribution du CoDev sur le DOO..... | 25 |
| Annexe 5 : Courrier « Comment allons-nous gérer la ressource en eau ? » - novembre 2025..... | 27 |

CAPACITE D'ACCUEIL ET LIMITES PLANETAIRES

La capacité d'accueil est un sujet qui préoccupe le Conseil de développement depuis de nombreuses années et, si nous constatons des progrès dans l'affirmation d'existence de limites au développement du territoire, celles-ci nous semblent encore trop peu prises en compte concrètement dans le SCoT.

Les citoyens portent également un grand intérêt aux sujets de la résilience territoriale et de la capacité d'accueil, comme en atteste le bilan de la concertation (annexe 1 du SCoT-AEC arrêté) ou la présence de 500 personnes à la conférence d'Arthur Keller sur ce sujet que nous avons co-organisée avec différents partenaires en juin 2025.

De nombreuses études scientifiques, de moins en moins contestées, nous expliquent que nous avons déjà dépassé 7 des 9 grandes "limites planétaires"¹. Il apparaît qu'en Bretagne, notre territoire dépend dangereusement de ressources vitales et stratégiques extérieures, pour garantir un avenir écologiquement viable et socialement juste.

Cela nous amène à nous interroger sur la **cohérence des actions proposées** dans le document avec l'objectif affiché de « Préserver et restaurer l'environnement, les milieux, les continuités écologiques et les ressources en veillant à ne pas dépasser les capacités de régénération du territoire, en écho aux limites planétaires. »

Comment être sûrs que nous n'allons pas dépasser (voire l'avons déjà fait) la majorité des limites du territoire ?

Dans la même logique, la **notion d'autonomie du territoire** dans les domaines de l'énergie, l'eau, la santé...mais aussi en termes de services (notion de « biens de première nécessité » par exemple), est absente du document et mériterait d'être utilisée pour favoriser un territoire résilient.

De manière générale nous nous interrogeons sur la cohérence entre l'augmentation de la population et les différents impacts sur les milieux et les politiques publiques.

Méthode appliquée dans la justification des choix

Nous prenons acte de l'approfondissement de la réflexion et de l'utilisation de la méthode de la DREAL Pays de Loire, que le CoDev avait déjà suggéré en 2019 pour le SCoT précédent.

Pendant la manière dont elle a été utilisée présente deux défauts majeurs :

- Les estimations ont été réalisées sans démonstration et sans associer les acteurs du territoire et les indicateurs sélectionnés, listés dans la justification des choix ne sont pas chiffrés.
- La projection de 33 000 habitants supplémentaires paraît avoir été posée comme préalable à l'analyse de la capacité d'accueil.

La démarche semble avoir consisté à vouloir **adapter le territoire à un objectif de croissance démographique**, et non à déterminer la croissance soutenable à partir des ressources du territoire, comme l'exige la méthode de la DREAL Pays de Loire.

Cela ne conduira-t-il pas la population et les acteurs du territoire à des choix erronés ?

¹ Cf. annexe 1 du présent document

Diagnostics et prospectives

Le projet accorde une place prépondérante aux enjeux environnementaux mais certaines données apparaissent anciennes ou insuffisamment sourcées et/ou peu détaillées sur certains sujets.

Il nous semblerait notamment pertinent de :

- Préciser la source des chiffres de parts modales pour les actions et diagnostics Mobilités. S'il s'agit de l'enquête ménages-déplacements, préciser succinctement sa méthode de façon lisible dans le document
- Présenter une cartographie des trames écologiques plus détaillée ;
- Détailler les mesures de protection des zones humides agricoles mais aussi l'analyse des risques littoraux, notamment la submersion marine.

Dans un contexte d'accélération du changement climatique et d'une montée des eaux qui vont fortement impacter notre territoire une approche plus prospective et actualisée des données serait souhaitable.

Une méthode de projection démographique insuffisamment justifiée

Le projet de SCoT-AEC retient comme base principale les projections démographiques Omphale de l'INSEE, en privilégiant le scénario haut, ce qui conduit à envisager l'accueil d'environ **33 000 habitants supplémentaires d'ici 2050**.

Nous notons l'argument basé sur la comparaison des projections passées et des constats sur les chiffres réels lors des SCoT précédents. Cependant, nous regrettons l'absence d'une étude comparative avec les scénarios médian ou bas, ou d'alternatives intégrant les impacts liés à une possible accélération du changement /dérèglement climatique et des reconfigurations géopolitiques qui pourraient rendre obsolètes ces projections INSEE.

Par nature, ces hypothèses sont difficilement chiffrables mais il conviendrait a minima d'explicitier leur existence afin de maintenir le territoire en état d'alerte.

Pourquoi ne pas avoir exploré plusieurs scénarios prospectifs, permettant d'anticiper différentes trajectoires possibles du territoire ?

Conséquences concrètes pour les politiques publiques de ces habitants supplémentaires

Les données de l'existant restent peu accessibles et peu lisibles dans le document. Les rendre visibles et/ou créer des indicateurs pertinents permettrait de suivre l'évolution du territoire et d'anticiper les risques environnementaux et les impacts économiques et sociaux sur les équipements et infrastructures publics.

Par ailleurs, il nous semblerait judicieux d'intégrer des estimations des conséquences du scénario retenu, au-delà de la seule production de logements, sur les équipements et services publics à anticiper.

A titre d'exemple :

| | |
|---|---|
| Situation actuelle pour 177 000 habitants | Evolution avec une augmentation de 38 500 logements et 33 000 habitants supplémentaires |
| Santé 223 médecins généralistes pour 177 000 habitants source INSEE 2024 | + 41 médecins généralistes |
| Foyers-logement 1 lit pour 300 hab., moyenne nationale, source CNSA | + 128 lits |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Besoins en eau potable (125l/jour/personne en moyenne selon l'OEB) | + 4125 m3/jour + 1 505 625 m3/an |
| Impact sur les stations d'épuration (1 logement =3equivalent-habitant ²) | +115 500 eq-hab |
| Volume de déchets ménagers et assimilés (568kg/an/hab., moyenne nationale, source : ADEME) | + 18 744 tonnes/an |

La réalisation de telles estimations permettrait à notre sens d'indiquer aux élus, acteurs et citoyens du territoire les changements à venir.

Observatoire des ressources et de la capacité d'accueil

Nous avons préconisé tout au long de l'élaboration du document, la mise en place d'un outil d'évaluation continue et partagé de la capacité d'accueil, par exemple sous la forme d'un **observatoire des ressources et de la capacité d'accueil**.

La fiche-action 45 « adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil, notamment au sens de la loi littoral » y répond en partie mais mériterait d'associer davantage de partenaires, au-delà des acteurs institutionnels, universitaires et économiques.

Les données produites devront être *ouvertes* au public, et faire l'objet de mise en débat régulières pour permettre à chacun de contribuer à son échelle et de participer aux ajustements nécessaires.

Par ailleurs, à l'instar d'autres territoires qui ont pu réaliser des études sur le sujet de l'autonomie territoriale, une réflexion plus poussée pourrait être enclenchée dans le cadre de cette action pour, notamment, répertorier pour notre territoire ce qui est importé et exporté et déterminer son degré d'autonomie dans différents secteurs.

Nous demandons à ce que le Conseil de développement soit intégré aux instances de pilotage de cette action.

ARMATURE TERRITORIALE ET URBANISATION

Un indispensable changement de modèle

Même à population constante, la limitation de l'artificialisation et la densification de l'habitat sont aujourd'hui une nécessité pour notre territoire y compris dans l'hypothèse d'un assouplissement de la réglementation ou de son calendrier d'application.

Notre territoire est trop attractif pour faire l'économie de repenser les modes d'habitat pour loger plus de personnes sans supprimer des terres agricoles et espaces naturels ce qui porterait gravement atteinte à notre environnement remarquable.

C'est un véritable changement de modèle que le SCoT-AEC doit assumer non comme une contrainte extérieure subie mais comme une nécessité pour le territoire et une opportunité pour l'avenir.

Cela passe par une mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens pour imaginer des modes de vie différents désirables et pas seulement acceptables.

² Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration qui se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour

Organisation territoriale

La structuration territoriale en trois secteurs (Landes de Lanvaux, Cœur d'agglomération et Golfe du Morbihan et ses îles) proposée dans le Projet d'Aménagement Stratégique et déclinée tout au long du SCoT-AEC semble a priori confirmer la spécialisation d'espaces de vie et d'activités contrastés sur notre territoire :

- Un littoral orienté vers le tourisme et l'économie résidentielle ;
- Un centre autour de Vannes concentrant les services et la majorité des emplois;
- Le nord du territoire davantage tourné vers les activités industrielles et l'accueil de populations plus modestes.

Cette organisation présente plusieurs risques :

- Aggravation des inégalités territoriales et sociales ;
- Pressions accrues sur les espaces littoraux déjà fragilisés;
- Déséquilibres entre développement économique, attractivité résidentielle et cohésion territoriale.

Des mesures fortes doivent être mises en œuvre pour garantir le succès du rééquilibrage territorial et la mixité sociale sur tout le territoire que le SCoT-AEC préconise en y inscrivant, par exemple :

- Pour le littoral, des incitations fortes aux communes à utiliser la nouvelle servitude de résidence principale, créée par la loi Le Meur du 19 novembre 2024 dans leurs PLU.
- Des incitations aux communes à utiliser, au maximum de leurs possibilités financières les leviers qui permettent la construction de logements abordables : préemption, Bail Réel Solidaire...
- Dans les Landes de Lanvaux, la mise en place de projets d'activités économiques diversifiées, avec par exemple des « espaces de dynamique collective » (coworking, tiers-lieux, espaces mutualisés), qui évoqués dans le document seulement pour les zones urbaines.
En zone rurale et semi-rurale, ils sont aussi un futur désirable avec un potentiel d'innovation et un impact possible sur les mobilités, et pourraient favoriser la mixité sociale et éviter que l'activité économique de ce secteur ne soit cantonnée au primaire et secondaire, avec des salaires bas.

S'agissant du développement d'activités économiques dans les Landes de Lanvaux, quels sont les scenario et outils pour garantir sa réalité ?

Un encadrement urbanistique encore insuffisamment prescriptif

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comporte de nombreuses orientations, mais celles-ci restent souvent formulées sous forme de recommandations.

La mise en œuvre est fréquemment renvoyée aux documents d'urbanisme locaux (PLU), ce qui limite la portée opérationnelle du SCoT à moins, par exemple, d'incitations financières fortes de GMVa.

➔ Comment GMVa peut-elle être plus incitative ?

A notre sens, il manque au document un inventaire des hectares et capacités de logements constructibles, par commune, en secteur déjà urbanisés (hors ZAN) sur l'ensemble du territoire de GMVa. Il permettrait de connaître les capacités de construction futures avant d'envisager l'extension de l'urbanisation.

- L'idée de mettre en place un PLUI tel que nous le préconisons depuis plusieurs années nous semble plus que jamais incontournable et devra être envisagée lors des prochaines modifications du SCoT pour assurer la cohérence de tous les objectifs du SCoT.

Développement économique et transition

Transition des activités économiques

La transition des activités économiques, nécessaire pour appliquer la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRRACC), nous semble encore trop peu prise en compte dans les projections de développement de ce SCoT-AEC. S'il est important d'accueillir de nouvelles activités, il faut prendre en compte la **décarbonation et la sobriété énergétique**.

Pour réussir la transition du territoire, ces deux objectifs doivent guider, voire prévaloir à l'accueil de nouvelles activités. Il nous semble urgent de **poser la question des nouvelles formes d'économie**, qui devront se développer sur notre territoire dans ce nouveau contexte.

A titre d'exemple, le document prévoit la « poursuite du développement » de la filière nautisme, sans que soit évoquée l'indispensable décarbonation de cette activité très consommatrice d'énergies fossiles, ni les perspectives de changements de comportement des utilisateurs.

L'objectif « 2 tonnes »³ implique une indispensable trajectoire de baisse de la consommation de biens qui ne semble pas être prise en compte dans le document en ce qui concerne les activités économiques, depuis les activités industrielles jusqu'au commerce de détail. Ce calcul doit également prendre en compte leurs conséquences en termes de mobilités et de km parcourus journalièrement en véhicules individuels.

- Comment GMVa prévoit accompagner les entreprises, et plus particulièrement les TPE, face à cette réalité ?

Tourisme

Sur les enjeux spécifiques du tourisme, nous regrettons que l'analyse ne distingue pas les 3 secteurs définis (Landes de Lanvaux, Cœur d'agglomération et Golfe du Morbihan et ses îles) qui nous semblent pourtant avoir des enjeux très différents.

En outre, le projet évoque la notion de **tourisme durable**, mais celle-ci n'est pas clairement définie ni traduite en orientations opérationnelles.

La possibilité de limiter l'accès à des sites sensibles (p.168 du DOO), est une évolution positive et un premier pas vers une **meilleure régulation des usages touristiques et récréatifs** pour préserver la qualité de vie des habitants et le milieu naturel.

Il conviendra de définir quels outils sont envisagés et de préciser comment cette logique peut s'articuler avec les actions fortes de promotion du territoire par différents organismes (Golfe du Morbihan Tourisme, Comité départemental, Comité Régional...).

En complément, une politique ambitieuse de **développement du tourisme « vert »** dans les Landes de Lanvaux pourrait contribuer à réorienter les flux touristiques, souvent perçus

³ Objectif d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) équivalentes à 2 tonnes de CO2 par an et par personne sur la planète en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à horizon 2050, issu des Accords de Paris de 2016

comme trop importants par la population, comme en atteste le bilan de la concertation (annexe 1 du SCoT-AEC)

La Stratégie touristique communautaire, adoptée en 2024 et citée dans le SCoT-AEC, a aujourd'hui comme thème de son premier axe « S'engager pour un tourisme mieux intégré » et fixe notamment pour ambitions :

- « D'agir pour changer le regard sur le tourisme » (Action 1.1)
- « De placer l'habitant au cœur des stratégies pour bien vivre ensemble » (Action 1.3)

Pourtant, l'élaboration du document s'est faite sans que les citoyens y soient associés, par un travail entre professionnels du secteur et structures publiques.

Il est urgent de mettre en débat les effets du tourisme sur notre territoire pour trouver collectivement les solutions adéquates.

Nous réitérons notre demande d'une **étude globale des impacts du tourisme et des grands événements** (Semaine du Golfe, Ultra-marin...) sur le territoire qui prenne en compte d'autres aspects que les seules retombées économiques, en analysant, aussi sur les plans environnementaux et sociaux notamment, les externalités positives comme négatives.

Maritimité

Nous préconisons depuis 2019 l'intégration d'un volet maritime au SCoT et nous continuons à considérer que cela manque au SCoT AEC. Un tel volet correspond, en outre, aux principes du Document stratégique de façade⁴

En effet, tout ne peut reposer sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan, instrument, très pertinent en théorie, d'analyse et de gestion spécifique de l'espace maritime et littoral du golfe du Morbihan piloté par l'Etat, mais qui ne couvre pas la façade atlantique.

En outre, l'animation du SMVM semble aujourd'hui au point mort or il s'agissait notamment d'un espace de concertation entre les acteurs qui avait permis de faire progresser la cohabitation des différents usages et la protection de cet espace exceptionnel.

Qui, aujourd'hui, pour piloter et animer le SMVM ? Si celui-ci est abandonné par l'Etat, ce que nous déplorerions, comment intégrer ses enjeux dans le SCoT-AEC ?

Stockage carbone (orientation 3.1)

Le stockage carbone fait l'objet de fiche actions du SCoT-AEC (action 25 en particulier), ne serait-il pas judicieux d'y reconnaître l'importance du « carbone bleu » qui est d'autant plus un allié que notre zone maritime littorale offre de réelles capacités de stockage, à condition de la préserver ?

EAU

Diagnostics

Le diagnostic de ce SCoT-AEC, à l'instar de toutes les autres sources disponibles (Région, département, SDAGE Loire Bretagne, Sage Golfe du Morbihan Ria d'Étel et diagnostic SAGE Vilaine), met en évidence la double fragilité de la ressource en eau sur le territoire :

⁴ Document de planification de l'État qui décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral pour la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (Bretagne et Pays de la Loire).

- Sur le plan quantitatif : les faibles emprises des bassins versants, leur nature géologique (quasi-imperméabilité) auxquels s'ajoutent des nappes limitées d'une part, un réseau hydrographique très sensible au régime pluviométrique d'autre part, et enfin, le lessivage et l'érosion des sols liés aux activités agricoles créent un ensemble naturel peu propice au stockage de l'eau.

Les années récentes, dont 2022, déjà marquées par le changement climatique en cours (sécheresse, notamment), ont montré la fragilité de cette ressource face aux besoins anthropiques (Assainissement Eau Potable - AEP), agriculture, activités industrielles, artisanales, commerciales et touristiques) mais aussi celle des écosystèmes naturels.

Pour l'alimentation en eau potable, la dépendance de GMVA à d'autres territoires pourrait s'accroître.

- Sur le plan qualitatif : les analyses pointent la nécessité d'une amélioration de la qualité de l'eau de surface principalement utilisée pour l'AEP.

Ainsi, le taux important de pesticides dégrade la qualité des eaux, notamment pour l'étang de Noyal, principal site de fourniture d'eau actuel et futur de GMVA.

- Le changement climatique : les études connues à ce jour font état d'un renforcement du caractère fragile de la ressource en eau à l'horizon 2050 : augmentation des températures, baisses des précipitations durant les saisons printemps/été, augmentation des durées et de l'intensité des sécheresses et salinisation des eaux douces en raison de la montée des eaux dans le Golfe auront des conséquences à la fois sur la quantité et la qualité.

Dans ce contexte, le SDAGE et les SAGE, tout comme le diagnostic du SCOT, recommandent de privilégier des modèles de développement valorisant :

- La protection et la restauration des milieux (espaces naturels et forêts, cours d'eau, nappes phréatiques, zones humides, etc...) pour favoriser une autoépuration de l'eau et donc une qualité satisfaisante à la fois pour les milieux et les usages ;
- La désimperméabilisation des sols pour favoriser un meilleur stockage de l'eau par les nappes phréatiques ;
- La sobriété des usages par une réduction des consommations et donc des prélèvements sur les milieux ;
- Une agriculture respectueuse de l'environnement (respect des sols et des bocages notamment) et moins consommatrice d'eau.

Ces recommandations apparaissent d'autant plus importantes que le projet porté par GMVA prévoit une augmentation de la population de 33 000 habitants à l'horizon 2050.

Nous nous interrogeons sur l'**insuffisance de connaissances quantitatives** (en l'absence de mesures et d'étude prospective) sur la ressource en eau dans l'analyse de la capacité d'accueil et de la justification des choix.

Les résultats de l'étude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) en cours, menée par le SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel devrait permettre :

- De connaître les états quantitatifs et qualitatifs, actuels et futurs, de la ressource en eau
- De définir les niveaux acceptables des prélèvements sur le milieu.

Cette étude devrait constituer une composante importante quant à la réponse à apporter à la question de la capacité d'accueil du territoire et il convient de prévoir dès à présent une révision du SCoT-AEC dès sa publication, même si l'intervalle de temps est court.

GMVA annonce que, pour faire face notamment à l'augmentation de population annoncée, des investissements technologiques et d'infrastructures importants (à hauteur de 200M€) seront réalisés : nouvelles usines de potabilisation et de traitement de plus grandes tailles

et plus modernes et nouvelles infrastructures de stockage et de transport utilisant notamment la carrière de Liscuit à St Avé.

Le Codev s'interroge sur l'existence d'études garantissant qu'à l'avenir ce dispositif permettra d'alimenter en eau potable, toute l'année et tous les ans, la population et de satisfaire l'ensemble des usages tout en préservant les milieux.

Compte tenu du temps de remplissage de la carrière de Liscuit, quid de scénarios hydrologiques ne permettant pas de la remplir depuis l'étang de Noyal, le bouleversement climatique ne garantissant pas que nous n'aurons pas des hivers secs suivis d'étés secs et ce pendant une année voire plus) ?

Dans une telle situation, **comment garantir que l'interconnexion fonctionnerait** si tous les territoires voisins sont confrontés aux mêmes aléas ?

S'agissant du traitement des eaux usées, des solutions alternatives telles que la **phytoépuration**, qui par ailleurs joue un rôle sur la captation de carbone, ont-elles été envisagées ?

Plus généralement, le DOO indique qu'il faut « encourager » les acteurs (élus, acteurs économiques et agriculture) à mettre en œuvre les mesures prioritaires indiquées par le SDAGE et le SAGE mais il est peu prescriptif alors qu'il pourrait l'être beaucoup plus. Il laisse une possibilité à l'extension et à la densification assez forte. Ces extensions induiront de nouveaux impacts sur l'environnement, déjà fragilisé.

Il pourrait être envisagé, par exemple de :

- ➔ Prescrire voire inciter les communes à imposer dans leurs PLU, des obligations de **mise en place de systèmes d'économies d'eau** dans les nouvelles constructions. Ces obligations pourraient concerner la récupération des eaux de pluie pour l'usage domestique (éventuellement réservées à certains secteurs) et/ou réutilisation des eaux grises, lesquelles pourraient être accompagnées d'aides financières et/ou techniques, comme c'est déjà mis en place par d'autres territoires.
- ➔ **Renforcer les financements des exploitations agricoles** pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et conditionner l'attribution des autres subventions agricoles locales aux efforts concernant les économies d'eau et la réduction des impacts environnementaux négatifs.
- ➔ Préciser et chiffrer les **actions de GMVa sur la protection et la restauration des milieux**, au regard des nouvelles infrastructures à construire, dans le cadre de sa politique Bassins versants et de sa compétence pour la GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).
- ➔ Prévoir **l'installation de dispositifs techniques** permanents de mesure de débits sur les cours d'eau et rendre publiques les mesures afin de corriger pour les décennies à venir l'absence de connaissances précises sur l'évolution de la quantité de la ressource en eau.

Compte tenu des problématiques dues aux incertitudes de la disponibilité de la ressource, mais aussi des problèmes de qualité qui vont perdurer et conduire à réaliser et faire fonctionner de nouvelles installations mieux adaptées au traitement des pollutions (pesticides, PFAS), le coût de production de l'eau potable devrait évoluer à la hausse.

- ➔ Pour éviter que le prix payé par les usagers ne suive l'évolution des coûts, nous préconisons **l'ouverture d'un débat territorial sur la répartition des coûts et usages entre les différents utilisateurs** de l'eau potable (ménages, collectivités, acteurs économiques, usages saisonniers...)

Mobilités

Les mobilités font l'objet d'un document spécifique, le Plan De Mobilité (PDM) élaboré concomitamment et en cohérence/déclinaison du SCoT-AEC, sur lequel le CoDev rend également un avis.

Le SCoT-AEC doit néanmoins fixer les orientations mobilités, ce qu'il fait dans son orientation 12 « Une armature au service d'un système de mobilité plus durable, plus accessible et plus juste ».

Trois actions du plan d'actions du SCoT-AEC traitent directement de ce thème :

- Action 9 : Agir en faveur d'une mobilité bas-carbone
- Action 18 : Participer au développement des unités de stockage d'électricité, accompagner les acteurs du territoire sur les solutions de flexibilité des usages et définir une stratégie de déploiement de l'hydrogène
- Action 32 : Réduire les émissions du transport routier

Les membres du CoDev considèrent que le diagnostic concernant les mobilités est **pertinent et bien documenté et qu'il permet d'identifier les principales difficultés sur notre territoire** :

- Dépendance structurelle à la voiture liée à l'habitat dispersé et à l'urbanisation pavillonnaire
- Saturation des axes majeurs (RN165, D780)
- Augmentation des flux touristiques
- 65 % des actifs travaillent hors de leur commune
- Les zones commerciales ou d'activités situées hors agglomération génèrent des déplacements importants.
- Vieillesse de la population qui peut renforcer la dépendance à la voiture.

L'orientation 12 et sa déclinaison opérationnelle dans les fiches-actions citées ainsi que dans le PDM répondent à ces constats.

Nos remarques portent sur la cohérence entre les orientations et les objectifs chiffrés et projets annoncés.

A l'instar du lien entre SCoT-AEC et le Plan de Déplacements, nous présentons ici la synthèse de nos remarques et propositions détaillées dans notre avis sur le PDM.

Nous insistons sur la nécessité d'assurer une **cohérence forte entre le Plan de Mobilité et le SCoT-AEC**, notamment en intégrant systématiquement la question des déplacements dans les décisions d'urbanisme et de développement territorial.

Développer des mobilités décarbonées et favorables à la santé (Objectif 12.1)

Le CoDev soutient la priorité donnée aux mobilités actives (marche et vélo) mais estime que les actions proposées pourraient être **plus ambitieuses**.

Nous proposons d'aller plus loin en complétant certaines actions :

- **Plans communaux de mobilités actives/douces communaux**
 - La création d'une action visant à **imposer ou accompagner la réalisation de plans de mobilités douces communaux**, en fusionnant les actions existantes sur les réseaux cyclables et les plans piétons ;
 - Une approche centrée sur **les trajets du quotidien** (écoles, services, activités) plutôt que sur les seuls parcours de loisirs ;
 - Une **hiérarchisation des voiries favorisant les mobilités actives** ;
 - Une attention particulière portée aux déplacements des personnes à mobilité réduite et notamment celles en situation de handicap.

- Des **aménagements légers rapides** pour sécuriser les déplacements en attendant des travaux plus lourds ;
- La continuité systématique des trottoirs et des cheminements cyclables, y compris autour des arrêts de bus.

Pour le développement de l'usage du vélo :

- Utiliser le **réseau de voiries secondaires** pour créer des voiries partagées et développer l'usage sans attendre la réalisation de voies cyclables en site propre
- Homogénéiser les principes d'aménagement cyclable à l'échelle de l'agglomération afin de limiter les situations confuses pour les usagers en définissant un **référentiel commun**
- Développer une **politique ambitieuse de stationnement vélo**, notamment dans les parkings publics et privés et les aires de covoiturage;

Enfin, le CoDev propose d'évaluer la politique cyclable non seulement par les kilomètres d'infrastructures réalisés mais aussi par **les usages réels** (compteurs vélos, observations de stationnement).

Limiter le développement des infrastructures routières et favoriser les usages partagés (objectif 12.2)

Covoiturage

Ayant préconisé à partir de 2022 la mise en place d'une plateforme de covoiturage commune aux EPCI de son territoire (et au-delà), qui permette la gratuité pour le passager et une rémunération pour les conducteurs, nous approuvons le maintien de cette action dans le cadre du SCoT-AEC et du PDM.

Nous continuons à préconiser, en complément, l'expérimentation de « lignes de covoiturage » matérialisées par des arrêts signalés à des points stratégiques (accès piéton, parking voire bus/cars), notamment dans les zones rurales.

Partage de véhicules

Concernant l'autopartage, le Conseil de développement :

- Soutient la réalisation d'une étude sur un système porté par l'agglomération ;
- Recommande de ne pas limiter cette réflexion au cœur urbain mais de l'étendre aux territoires ruraux ;
- Propose d'envisager une flotte de **véhicules électriques légers (y compris vélos) ou sans permis** pour les publics qui n'ont pas accès à un véhicule classique ;
- Suggère d'intégrer les solutions existantes de location entre particuliers ou de mutualisation des flottes.

Développer les réseaux de mobilité structurants (Objectif 12.3)

- **Réorganisation du réseau de transports collectifs**

Nous préconisons :

- Une remise à plat complète du réseau Kiceo, conçu il y a plus de 15 ans et qui doit être plus précisément adapté à la configuration actuelle de GMVa.
- La création éventuelle de **liaisons interurbaines ne passant pas par Vannes**, afin de renforcer les flux internes entre pôles d'équilibre
- Une réflexion sur **les amplitudes horaires de service**, sujet régulièrement évoqué par les usagers.

- **Intégration du ferroviaire**

Nous saluons l'intégration du transport ferroviaire, que nous demandions lors de l'élaboration du PDU précédent, dans le Plan de Mobilité mais regrettons que la réflexion ne prenne pas suffisamment en compte les gares situées dans les territoires voisins, notamment celles de Questembert et Malansac, qui jouent un rôle croissant pour les déplacements quotidiens.

- **Tarifification des transports**

Nous recommandons une **révision globale de la grille tarifaire**

- **Développement de véhicules moins polluants**

Le CoDev regrette que le développement des véhicules électriques soit abordé uniquement sous l'angle des infrastructures de recharge.

Nous proposons d'envisager également :

- L'accompagnement des entreprises dans la **décarbonation de leurs flottes** ;
- L'accompagnement des particuliers et professionnels dans leurs choix de mobilité.

GOVERNANCE ET CONCERTATION

Place du Conseil de Développement

Le CoDev a été consulté avant même le lancement de l'élaboration de ce SCoT-AEC et tout au long du processus, ce qui est un progrès notable et répond à la fois aux obligations légales et aux engagements de GMVa dans la Charte de partenariat entre les 3 EPCI de notre territoire et notre instance.

Il n'a en revanche pas été consulté sur le contenu des fiches-actions, en raison de contraintes de délais.

Le Conseil de Développement est l'instance pérenne de concertation et de participation citoyenne de GMVa, imposée par la loi, qui prévoit qu'il soit « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ». La consultation du CoDev par GMVa ne constitue cependant pas, à elle seule, une concertation avec l'ensemble de la population.

Néanmoins, il serait regrettable de ne pas utiliser son expérience et celles de ses bénévoles en matière de mobilisation des acteurs et des citoyens, de délibération et co-construction entre des acteurs variés aux intérêts parfois a priori antagonistes dans les fiches-actions du SCoT-AEC.

Il ne faut pas oublier de mentionner le CoDev parmi les partenaires cités dans les fiches-actions, en particulier celles de l'Axe 3 :

- Action 31 : Mettre en œuvre une logique de coopération territoriale autour des enjeux climatiques
- Action 50 : Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs du territoire et animer les réseaux d'acteurs, diffuser et faire connaître les orientations et objectifs du SCoT-AEC

Nous souhaitons également que le CODEV puisse être inclus parmi les partenaires dans actions :

- Action 30 (axe 1) « Sensibiliser les jeunes au changement climatique

- Action 26 « Mettre en œuvre le programme d’actions de prévention des inondations »
- Action 27 « Mettre en œuvre la stratégie locale de la gestion intégrée du trait de côte », qui sont deux sujets sur lesquels le CoDev est déjà mobilisé
- Action 45 « Adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux afin d’actualiser régulièrement l’appréciation de la capacité d’accueil, notamment au sens de la loi littoral » qui correspond à une préconisation de notre part

Concertation avec les citoyens

Le SCoT affiche des objectifs qui exigeront, pour être atteints, de **profonds changements dans le fonctionnement du territoire et les modes de vie**. C’est pourquoi il est à notre sens impératif qu’ils soient largement partagés avec la population. Les nouvelles réglementations qu’imposeront ce document ne seront acceptées par les citoyens que si elles sont expliquées et discutées localement.

Sur l’eau en particulier, en tant qu’enjeu vital, un dispositif permanent d’information et de sensibilisation du public devrait être créé pour une meilleure appropriation de ces enjeux, et pour une participation active des citoyens et citoyennes aux mesures d’adaptation nécessaires

Le CODEV reconnaît les progrès réalisés quant à la concertation avec le grand public dans l’élaboration de ce SCoT-AEC. Ces efforts méritent d’être poursuivis et amplifiés pendant toute la période qui verra l’application des mesures préconisées par ce document afin que toutes et tous puissent être étroitement associés.

Pourquoi, par exemple, ne pas aller jusqu’à envisager des referendums locaux ?

Les jeunes, en tant que futurs habitants du territoire qui subiront directement et personnellement la réussite ou l’échec de ce document, devront être la cible d’actions particulières, non seulement de « sensibilisation au changement climatique » (action 30 du plan d’actions) mais aussi d’ateliers de co-construction collectifs pour contribuer à imaginer la vie sur le territoire demain.

ANNEXES

Annexe 1 : [La notion de limites planétaires](#)

Annexe 2 : Tableau de synthèse des remarques du présent avis

Annexe 3 : Contribution du CoDev au SCoT-AEC – octobre 2023

Annexe 4 : Contribution du CoDev au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – décembre 2024

Annexe 5 : Contribution du CoDev sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) – septembre 2025

Annexe 6 : « Comment allons-nous gérer la ressource en eau ? » - Courrier adressé aux élus communautaires des 3 EPCI du pays de Vannes – novembre 2025

ANNEXE 1 : La notion de limites planétaires

Extrait du [dossier thématique](#) du Commissariat général au développement durable :

La vie sur Terre dépend de neuf processus biologiques, physiques et chimiques, identifiés par l'équipe internationale de chercheurs du Stockholm resilience centre (SRC). Ces chercheurs ont établi les seuils à ne pas dépasser pour chacun de ces processus, sous peine de provoquer des modifications brutales et irréversibles à l'équilibre de la nature. Leurs travaux font l'objet de recherches continues, et ont été révisés plusieurs fois depuis leur première publication sur les limites planétaires en 2009.

Quand une limite planétaire est dépassée, on entre dans une zone « orange » d'augmentation des risques. Un deuxième seuil marque le passage dans une zone « rouge » de risque élevé. Plus l'on s'éloigne de l'espace de vie préservée (en vert), plus le risque est grand.

Les 9 limites planétaires:

- *Le changement climatique ;*
- *La destruction de la biodiversité ;*
- *L'utilisation massive d'engrais (l'azote et le phosphore) ;*
- *Le changement d'usage des sols (la déforestation) ;*
- *Le cycle de l'eau douce ;*
- *Le rejet de nouvelles substances dans la nature ;*
- *L'acidification des océans ;*
- *L'appauvrissement de la couche d'ozone ;*
- *L'augmentation du nombre de particules dans l'atmosphère.*

En septembre 2025, seules les deux dernières limites n'ont pas été franchies.

Contribution au Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Préambule

Le Conseil de développement du Pays de Vannes (Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et Questembert Communauté) est depuis 2001 l'instance de réflexion de la société civile du territoire. Depuis 2017 et la mutualisation de cette instance au service de chacun des 3 EPCI du territoire dans le cadre de l'article L5211-10-1 du CGCT, elle est notamment devenue celle de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. A ce titre, elle doit être « *consultée sur l'élaboration du projet de territoire et les documents de prospective et de planification résultant de ce projet* ».

Représentatif de la société civile, le Conseil de développement rassemble près de 140 bénévoles, à titre individuel ou délégués de près de 90 structures représentant des milieux et des sensibilités très variées (liste des membres en annexe).

Cette première contribution s'appuie sur la relecture des contributions précédentes du Conseil à différents documents de planification du territoire de ces dernières années¹, et sur les travaux en cours dans nos différents groupes de travail créés en autosaisine : mer et littoral, mobilités, transition énergétique, et logement.

Elle a vocation à être la première étape d'un travail collaboratif avec les services de l'Agglomération et les prestataires que vous aurez sélectionnés pour vous accompagner dans cette démarche. Notre bureau et notre animatrice se tiennent à votre disposition pour avancer avec vous dans l'élaboration de ce document essentiel pour notre territoire.

Méthodologie

L'Agglomération a décidé de fusionner le SCoT et le PCAET, ce qui est un signal positif fort pour être à la hauteur des défis liés aux effets du changement climatique annoncés ou déjà en action sur notre territoire.

Ce SCoT-AEC doit marquer une rupture par rapport aux orientations des précédents SCoT, qui maintenaient une tradition de « simple » aménagement du territoire, et aller beaucoup plus loin, plus vite et plus fort dans ses préconisations afin de répondre aux nombreux défis imposés par le changement climatique.

Si ce futur SCoT-AEC est établi pour une dizaine d'années, il doit d'ores et déjà anticiper et intégrer les risques annoncés pour les 50 ou 100 prochaines années afin de ne pas créer de nouvelles situations irréversibles pour les futures populations.

En 2019, lors du mandat précédent, nous avons suggéré que la question de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit étudiée à l'échelle de l'Agglomération afin

¹ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Questembert Communauté en 2018, SCoT et PDU de l'Agglomération en 2018 et 2019, et Schéma de Mise en Valeur de la Mer et du littoral en 2020

d'assurer une cohérence du territoire dans toutes ses caractéristiques, et de dépasser les stratégies purement communales. Cette question nous semble plus que jamais d'actualité au regard des futurs impératifs de la ZAN, et doit être initiée rapidement, sans attendre de prochaines échéances électorales.

Sensibles à la cohérence territoriale, de par notre vocation à être le Conseil de développement de trois intercommunalités et notre intégration à différents réseaux régionaux et interrégionaux, nous serons attentifs dans ce futur SCoT-AEC à la prise en compte de la SRTES, du SRADDET, de la Stratégie Maritime de façade et des documents d'urbanisme des territoires voisins, en particulier ceux d'Arc Sud Bretagne et de Questembert communauté, membres de l'Entente du pays de Vannes à l'échelle de laquelle se situent les actions de notre instance, mais aussi d'AQTA et des EPCI situés au nord de l'agglomération.

Principaux enjeux du futur SCoT-AEC identifiés par le Conseil de développement

Adaptation au changement climatique

Face au changement climatique, la réduction des émissions des GES est la priorité et doit être étudiée pour toutes les activités de notre territoire, entre autres pour les mobilités et le logement.

Nous considérons que l'Agglomération doit concrétiser les objectifs fixés par la SNBC, notamment en allant au-delà des exigences de la loi en matière de diagnostics, comme le recommande le Haut Conseil Breton pour le climat (HCBC).

Les prévisions des scientifiques (HCBC) faisant de la Bretagne sud la zone la plus impactée de la Région par la hausse du niveau de la mer et le recul du trait de côte, le SCoT-AEC devra préconiser pour le territoire, et cela indépendamment de la stratégie spécifique en cours d'élaboration, d'importantes mesures pour réduire toutes les vulnérabilités issues du changement climatique et définir les adaptations nécessaires à celui-ci.

Il conviendrait en particulier d'étudier les impacts climatiques sur la partie maritime du littoral : effets du réchauffement de la mer sur la faune et la flore maritimes notamment. Vu tous les enjeux définis, l'élaboration d'un volet maritime du SCoT-AEC serait pertinent à aborder.

L'association de la communauté scientifique, notamment présente localement, nous paraît indispensable pour anticiper au mieux les modifications de notre littoral et ses conséquences sur les zones rétro-littorales.

En matière d'adaptation au changement climatique, jusqu'où le SCoT-AEC doit-il aller pour accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités du territoire dans la nécessaire prise en compte de ces modifications profondes ? Faut-il encourager par des campagnes de communication ? Contraindre par des règlements ? Accompagner par des politiques telles qu'elles existent, par exemple, en matière de rénovation énergétique pour les particuliers ? Faut-il imaginer des règles spécifiques à certaines activités économiques ou à la population touristique (en matière de consommation d'eau potable par exemple) ?

Capacité d'accueil du territoire

Nous avons regretté en 2019 qu'une étude approfondie de la *capacité d'accueil* (ou *de charge*) n'ait pas été menée dans le cadre de la préparation du SCoT, dans sa définition large c'est-à-dire en évaluant, au-delà de la compréhension la plus courante comme « ce qui reste

à urbaniser », si *l'accueil supplémentaire de populations et d'activités, permanentes ou saisonnières, que le territoire envisage, est compatible avec les ressources disponibles et les objectifs portés.*

Cette proposition nous semble plus que jamais d'actualité, à l'heure où la question des ressources (en eau par exemple) est devenue un sujet de société. Comment continuer à assurer la même qualité de vie à des habitants de plus en plus nombreux, en évitant la multiplication des conflits ?

Face à l'arrivée constatée de nouvelles populations, il est nécessaire d'étudier leur typologie : les besoins et incidences ne seront pas les mêmes selon qu'il s'agisse de jeunes actifs, d'étudiants ou de retraités. Comment assurer l'équilibre intergénérationnel dans les communes et sur le territoire ?

Logement

Face aux difficultés de logement et à la raréfaction du foncier, il apparaît nécessaire de densifier le bâti mais aussi d'imaginer de nouvelles façons de partager l'espace, notamment en envisageant la mixité des nouveaux bâtiments à vocation économique ou de service public. Il ne doit plus être banal de construire des bâtiments, commerciaux par exemple, en seul rez-de-chaussée sans prévoir au moins un étage supplémentaire pour accueillir logements ou bureaux. Au-delà de la densification, qui est un impératif, le SCoT-AEC doit permettre de réinventer les villes et les bourgs.

L'objectif ZAN nous oblige à repenser les évidences et à accompagner un changement profond des comportements. Nous entamerons prochainement une formation-action avec un chercheur spécialisé sur ce sujet en matière de mobilités. Il s'agit là pour nous d'un exercice ayant vocation à irriguer les réflexions sur tous les sujets, notamment le logement, à l'heure où il n'est plus possible de promettre une maison avec grand jardin à l'ensemble de la population.

Tourisme

Enfin, le Conseil de développement a, depuis plusieurs années, exprimé sa conviction qu'il était nécessaire que la place prise par le tourisme sur notre territoire soit questionnée. S'il est un moteur économique fort, ses incidences sont nombreuses, autant sur les espaces naturels que sur la qualité de vie des habitants à l'année ou sur l'augmentation significative des émissions de GES. Les arbitrages entre ces différents aspects doivent, à notre sens, faire l'objet de discussions stratégiques sur le long terme, notamment dans le dimensionnement des infrastructures publiques, et non plus au coup par coup.

Concertation

Les profonds changements que doit permettre ce SCoT-AEC ne pourront se traduire dans la réalité sans une association large de la société civile organisée et des citoyens. Afin d'en faire un véritable projet de territoire partagé, il nous apparaît nécessaire qu'une concertation ait lieu sur le territoire, au-delà du Conseil de développement et des habituelles réunions publiques d'information, avec l'ensemble des acteurs et des citoyens.

Pourquoi ne pas imaginer un événement fédérateur sur plusieurs mois avec des temps de concertation sous des formats variés ?

Il nous semble capital d'« aller vers » la population en ciblant les discussions sur les enjeux plutôt que sur les aspects réglementaires de l'élaboration d'un SCoT-AEC, qui ne mobilisent que les publics avertis

Cela pourra passer par des animations « hors les murs » (stands lors d'événements culturels ou sportifs, ateliers de concertation territoriaux et/ou thématiques, forum ouvert, diagnostic en marchant...) dans tous types de lieux.

La jeunesse, concernée directement par les impacts des choix faits aujourd'hui devra être particulièrement visée, par des ateliers dans les lycées ou les établissements d'enseignement supérieur.

Plusieurs collectivités engagées dans la révision de leur SCOT ou la réalisation de leur SCOT-AEC, ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sur une mission méthodologique². Dans ce cas, un ou plusieurs garant(s) sont nommés par la CNDP afin de conseiller les élus et services dans la mise en place du processus d'information et de concertation des acteurs et citoyens. C'est un appui important pour la collectivité afin de garantir la sincérité de sa démarche de concertation, qui permet en outre de disposer d'un tiers neutre médiateur en cas de tension. C'est une garantie supplémentaire pour les citoyens qu'ils seront bien informés et que leurs questions et propositions recevront un retour de la collectivité.

Un comité de pilotage de concertation, auquel nous souhaitons participer, devrait être spécifiquement mise en place et dédié à la stratégie de concertation.

Conclusion

Une intense réflexion collective doit précéder l'élaboration de ce SCOT-AEC qui devra définir les recommandations et préciser comment aider les habitants, les entreprises et les collectivités de GMVa à s'adapter aux nouvelles contraintes climatiques, environnementales, économiques et sociales.

Le CODEV, par les travaux qu'il a déjà réalisés et par ceux qu'il va engager, prendra toute sa part dans ces débats, et souhaite être associé régulièrement à l'élaboration, du futur SCOT-AEC, notamment par sa participation au(x) comité(s) de pilotage de l'élaboration de ce document.

Le CODEV, de part sa mission, insiste sur la nécessité de réaliser une concertation large et approfondie des citoyens sur ce document d'importance majeure pour notre futur commun.

² L-121-1 du Code de l'Environnement



Conseil de développement
du Pays de Vannes

Annexe 3 - Contribution au PAS - décembre 2024

Contribution au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

11 décembre 2024

Préambule

Le bureau du Codev a réalisé cette note sur la base de la version de travail du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de la présentation du 5 novembre 2024 en analysant ces documents par le prisme des travaux de son mandat écoulé : contribution au SCoT-AEC d'octobre 2023, contribution au SCoT d'Arc Sud Bretagne et groupes de travail logement, transition énergétique, mer et littoral et mobilités. Compte tenu des délais très courts impartis, et de l'obligation pour notre instance de ne publier que des éléments concertés en interne, elle ne résulte pas d'une étude exhaustive du PAS.

Nous vous remercions d'avoir associé le CODEV aux travaux de juin sur le diagnostic partagé et à la réunion des PPA du 5 novembre sur le PAS. Nous avons pu apprécier votre écoute et le dialogue fort intéressant et transparent de ces rencontres avec les élus en charge du dossier, mais aussi avec l'ensemble des services concernés, à même d'apporter des réponses claires et de qualité.

Le CODEV souscrit à la grande majorité des propositions du PAS et salue la qualité du travail et remarque l'intégration d'un grand nombre de ses préconisations.

Une première note concernant le PAS a été envoyée le 13 novembre aux vice-présidents en charge du dossier, pour respecter les délais imposés par le délai légal du document qui vous a été soumis pour le débat du 25 novembre. Nous souhaitons néanmoins vous faire part directement de nos remarques plus générales afin de contribuer à éclairer les discussions sur le futur DOO comme le prévoit notre règlement intérieur. Le présent document reprend l'ensemble des points abordés dans notre note du 13 novembre

Notre instance n'est pas une Personne Publique Associée tel que prévu dans le code de l'urbanisme, mais le CGCT prévoit qu'elle soit consultée « *sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI* ¹ ». **Le CoDev joue donc pleinement son rôle en participant aux travaux sur l'élaboration du SCoT-AEC.**

Plusieurs PPA, acteurs de la société civile, sont membres du Codev et apportent chacune leur regard spécifique et sectoriel sur le document. Notre instance a un positionnement particulier dont nous ne souhaitons pas qu'il soit une simple somme des avis de chacun de nos membres. Notre regard porte sur les **conditions de réussite du projet** avec des questions que nous vous posons et auxquelles nous ne souhaitons pas apporter de réponse, puisque nos membres n'auraient pas la même.

En tant qu'instance de démocratie participative et de concertation, nous avons en revanche des préconisations sur la façon dont les citoyens peuvent et devraient être associés à ce projet majeur pour le territoire communautaire.

Méthodologie

- **Croissance démographique**

Lors de la réunion du 5 novembre, des interrogations, que nous partageons, se sont portées sur le fait de prendre principalement la question de la croissance démographique et la fourchette haute de l'INSEE

¹ Article L5211-10-1

comme base de la réflexion pour construire le PAS.

Si nous avons conscience qu'il s'agit d'une obligation légale, comment intégrer les hypothèses concernant une possible accélération du changement climatique et les reconfigurations géopolitiques qui pourraient rendre obsolètes ces projections INSEE dont on ne sait comment elles intègrent les effets « crises » (sanitaires, financière, géopolitique...)?

Il nous semblerait intéressant d'ajouter cette notion au PAS, par exemple dans l'ambition 1.

- **Objectifs AEC**

Concernant les chiffres d'émission et de séquestration, le diagnostic repose sur les chiffres d'émissions et de séquestration datant de 2020, derniers chiffres publiés par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB). Ces chiffres sont probablement obsolètes puisqu'ils datent d'avant la crise sanitaire qui a notamment fait évoluer les modes de vie et donc peut-être modifié les répartitions des GES. Il est urgent d'**obtenir des chiffres plus récents**, à minima de 2022, au risque de voir publiés juste après l'arrêt des chiffres qui remettraient en cause les objectifs du SCoT-AEC.

La partie "AEC" nous semble assez peu visible à ce stade. Elle pourrait, lors du DOO et plan d'action être intégrée davantage avec une **démarche réellement chiffrée sur les objectifs à atteindre**, comme le préconise le Haut Conseil Breton au Climat.

| |
|--------------------------------|
| Nos points de vigilance |
|--------------------------------|

- **Ambitions environnementales**

Le socle structurant du PAS nous semble très important. Nous aurions souhaité qu'il soit davantage intégré dans les ambitions, notamment pour la partie sobriété et transition (défi 1). Un rappel chiffré des ambitions concernant la sobriété et les émissions de CO₂, selon la SRTES et le SRADDET pourrait être fait.

Il nous semble par ailleurs important d'utiliser la **notion de « service rendu » par les écosystèmes** afin de renforcer leur place à part entière dans le développement du territoire et la nécessité de les protéger.

Dans cette logique, l'accompagnement des « potentialités de la valorisation de la forêt locale », devra se faire en prenant en compte les prescriptions de la SNBC, qui demande d'en limiter la consommation.

L'ambition de réaliser un SCoT-AEC pour un territoire résilient face aux changements climatiques et à la nécessaire adaptation du territoire est affirmée clairement dans le PAS. Or, si les contraintes, tant environnementales que légales sont bien sûr indéniables il nous paraît important, pour que le SCoT-AEC soit un document partagé qui crée une dynamique de territoire et pas seulement un cadre pour des décisions verticales, de mettre en avant aussi les opportunités que ces contraintes offrent.

Ainsi, nous sommes persuadés que la densification de l'habitat peut être une opportunité d'imaginer des nouveaux modes de vie et celle des activités économiques de nouvelles synergies créatrices d'emploi et de nouvelles activités, et il nous semblerait pertinent de **parler de futurs désirables et pas seulement d'« acceptabilité »**

Le stockage carbone est mentionné à plusieurs reprises dans le projet de PAS² avec une stratégie de développement terrestre de celui-ci (végétation, sol et bâtiments). Il nous semble important de mentionner également le « **carbone bleu** » soit les capacités de stockage carbone de la zone maritime littorale (jusqu'à 6m de profondeur) comme l'a fait par exemple l'agglomération de La Rochelle, sur la base de travaux scientifiques.

² Orientation 3.1

- **Autonomie du territoire**

Dans la partie « favoriser un aménagement du territoire résilient », il nous semble qu'il faille élargir la notion de **“favoriser la recherche d'autonomie du territoire” au-delà de la seule autonomie alimentaire pour assurer une réelle résilience** : diminuer notre dépendance énergétique et améliorer notre autonomie dans les domaines de l'eau, de la santé, ainsi que notre autonomie en service, artisanat et industrie (notion de « bien de première nécessité » par exemple).

A l'instar d'autres territoires qui ont pu réaliser des études sur ce sujet, une réflexion plus poussée pourrait être enclenchée dans le plan d'action (notamment pour répertorier ce qui est importé et ce qui est exporté de notre territoire et évaluer le degré d'autonomie du territoire dans différents domaines).

- **Volet maritime**

Le **Document de Stratégie de Façade NAMO**, qui s'imposera aux SCoT du territoire concerné, ne sera pas finalisé avant l'arrêt de ce SCoT-AEC. Il nous semble néanmoins utile de le mentionner explicitement dans le PAS comme un paramètre qu'il faudra prendre en compte rapidement (tout comme la future Charte du PNR du Golfe du Morbihan)

Par ailleurs, nous avons demandé dans notre note de 2023 qu'il y ait un volet maritime du SCOT. Sachant que cela n'a pas été pris en compte et qu'il semble difficile de l'intégrer aujourd'hui, nous préconisons que cela soit rendu visible dans le DOO, c'est à dire que les questions maritimes ne soient pas disséminées dans le document comme actuellement dans le PAS, mais regroupées dans un ensemble cohérent.

- **Capacité d'accueil**

Le PAS affirme l'ambition de prendre en compte la capacité d'accueil du territoire pour un développement équilibré et cohérent avec les contraintes environnementales notamment. Nous demandons depuis 2019 que celle-ci soit prise en compte, entendue, non comme un chiffrage précis mais comme une méthode évaluant si l'accueil supplémentaire de populations et d'activités, permanentes ou saisonnières, que le territoire envisage, est compatible avec les ressources disponibles et les objectifs portés.

Il nous semble nécessaire de prévoir dans le DOO la construction d'un **outil d'évaluation continue** de celle-ci, définissant des indicateurs et des seuils d'alerte à définir avec les acteurs, comme le propose la méthode ONECAD élaborée par l'Université de Nantes.

- **Ambition intercommunale**

L'idée de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel que nous le préconisons depuis plusieurs années nous semble plus que jamais incontournable et devra être envisagée lors de la prochaine modification du SCoT. Dans l'immédiat, et dans la logique de « dynamique de projet et de destin communautaire », le SCoT-AEC pourrait encourager les communes à mettre en place au moment de la révision prochaine de leurs PLU, des **PLUI autour des pôles d'équilibre d'ores et déjà identifiés**.

- **Développement économique**

Concernant les entreprises, il est important d'**accueillir de nouvelles activités mais en prenant en compte la décarbonation et la sobriété énergétique**. Ces objectifs doivent guider, voire prévaloir à l'accueil de nouvelles activités. Il serait intéressant de cibler des activités en fonction des zones, des accès disponibles (route voire voie ferrée). A titre d'exemple, pour rester dans l'actualité, la requalification du site Michelin, peut être un cas intéressant à mettre en œuvre (accès transports en commun, mobilités douces, maximisation de l'utilisation du foncier...)

La question de la résilience et de l'autonomie du territoire telle qu'abordée dans la partie socle p.13, doit aussi influencer la manière dont les activités économiques sont accompagnées, favorisées et accueillies sur le territoire.

Toutes les pistes doivent être envisagées dans tous les espaces du territoire. Ainsi, l'objectif de renforcement des espaces de travail collectif (coworking) ne doit, à notre sens, pas être limité aux « zones urbaines » mais aussi imaginé, sous des formes sans doute différentes, dans les zones rurales et semi-rurales comme des lieux d'optimisation des espaces qui peuvent avoir un impact fort sur les mobilités et la création de nouvelles synergies (par exemple, pourquoi pas des espaces de télétravail dans des locaux d'artisans ?).

- Par ailleurs, l'objectif « 2 tonnes » induit une baisse de la consommation qui ne semble pas être prise en compte dans le PAS en ce qui concerne les activités économiques et le commerce de détail en particulier.

Gouvernance

Dans la partie gouvernance du PAS, la participation des habitants ne semble pas prévue après la journée plutôt tournée autour de la « sensibilisation », du 16 novembre 2024. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Nous préconisons que les **habitants puissent continuer à être associés sur certaines questions**, avec un rôle contributif. Cette recherche de participation nous semble d'autant plus importante que les objectifs de l'orientation 2.1 du PAS passeront par des réglementations qui ne seront acceptables pour les citoyens que si elles sont expliquées, discutées et argumentées dès aujourd'hui. Nous sommes disponibles pour échanger avec vous sur la méthode et les sujets qui pourraient être mis en discussion avec le public.

Après l'arrêt du SCOT-AEC, nous préconisons qu'un **temps de retour soit prévu auprès des citoyens** pour présenter le projet et expliciter comment les contributions des uns et des autres ont pu être prises en compte ou non dans le document.

Nous serons très attentifs au plan d'action, auquel le code de l'environnement assigne des objectifs précis : développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, valoriser le potentiel en énergie de récupération, développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie, développer les territoires à énergie positive, etc.

Nous demandons comment celui-ci va être construit en partenariat avec les acteurs agissants sur le territoire pouvant y prendre part et y contribuer.

Sachant que les retours qui sont fait sur l'ensemble des plans d'action PCAET, notamment par l'autorité environnementale, portent sur la faiblesse de leur réalisation concrète faute de moyens alloués, et dans un contexte budgétaire tendu, **quels moyens concrets seront attribués à la mise en œuvre du plan d'action de ce SCoT-AEC ?**,

Nous souhaitons que ces moyens soient à la hauteur des ambitions et défis à relever, y compris dans un contexte budgétaire contraint.

- **Notre place**

Sur le futur DOO, nous réitérons notre souhait d'être associés dans la démarche. La diversité et la compétence des membres du Conseil de Développement doivent être mis à profit pour le bien commun, dans des délais qui permettent, de notre part, une étude sérieuse du dossier et un apport qui puisse être pris en compte.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas une PPA et que notre contribution, en ce sens, doit être spécifique.

Nous rappelons également que la Charte qui encadre nos relations stipule que vous puissiez revenir vers le CODEV pour répondre précisément aux différentes recommandations et demandes que nous réalisons dans nos notes et avis.

Dans la contribution d'Octobre 2023, nous avons d'ailleurs demandé à être associés au COPIL et suggéré que soit sollicitée la CNDP pour une garantie de concertation, comme le font d'autres collectivités sur leurs SCoT.

Conclusion provisoire

Le Projet d'Aménagement Stratégique définit des ambitions. Tout l'enjeu va maintenant consister à opérationnaliser ces ambitions et à déterminer comment elles seront mises en pratique, à travers l'aménagement du territoire, la gestion foncière et les actions qui viseront à développer la sobriété et la décarbonation.

Il s'agira d'intégrer concrètement les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique en cohérence avec les engagements de la France et du SRADDET de la région.

Nous préconisons que soit réalisé un document à l'usage des élus, acteurs (économiques et autres) et de la population à ce sujet, et que soient réalisés les liens avec les possibilités d'actions, qu'offrent les autres documents planificateurs qui doivent s'inscrire dans le SCoT-EAC tels que le PLH ou le PDU (cf. ambition 3.3 du PAS). On pourra pour cela s'appuyer sur des exemples de collectivités en France qui ont déployé des outils de maîtrise du foncier et de l'aménagement.

La réflexion de fond doit se poursuivre plus que jamais sur les outils stratégiques et opérationnels structurants, contraignants et non contraignants, dont dispose la collectivité pour orienter concrètement l'aménagement du territoire, qui est réalisé en grande partie par les communes et les acteurs privés.

A David ROBO, Président de Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération
Copie : Thierry EVENO et Pierre LE RAY, vice-
présidents

VANNES, **OBJET :** Contribution au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT-AEC de GMVa
Le 11/09/2025

Monsieur le Président,

Les membres du CoDev se sont mobilisés durant l'été pour étudier le document de travail du DOO du SCoT-AEC que nous vous remercions de nous avoir transmis dans sa version de travail, en plein accord avec notre charte.

Ils ont en amont suivi une formation de 2 demi-journées avec l'ARIC pour mieux appréhender les enjeux des documents stratégiques du territoire.

Voici les principales remarques générales sur le document et vous trouverez en annexe une note détaillée, chapitre par chapitre. Nos remarques se basent sur les travaux des groupes de travail thématiques et ont été synthétisés par un groupe transversal avant validation par le bureau.

N'ayant pas travaillé précisément sur les enjeux commerciaux, nous n'avons pas étudié le DAACL.

Capacité d'accueil et limites du territoire

C'est un sujet qui préoccupe le Conseil de développement depuis de nombreuses années et, si nous constatons des progrès dans l'affirmation d'existences de limites au développement du territoire, celles-ci nous semblent encore trop peu prises en compte concrètement dans le DOO.

De nombreuses études scientifiques, de moins en moins contestées, nous expliquent que nous avons déjà dépassé 6 des 9 grandes "limites planétaires", tandis que d'autres démontrent clairement que la France, la Bretagne, et donc notre territoire, dépendent dangereusement de ressources vitales et stratégiques extérieures, pour garantir un avenir écologiquement viable et socialement juste.

Nous nous interrogeons donc sur le **réalisme des objectifs louables de ce SCoT-AEC**. Comment être sûr que nous n'allons pas dépasser (voire l'avons déjà fait) certaines limites du territoire ?

Nous sommes en particulier **inquiets quant à la ressource en eau de notre territoire** pour les années et décennies à venir. De nombreuses sources officielles que nous avons étudié (SAGEs, SDAGE ou étude récente du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan et du CEREMA) alertent sur un possible « choc hydrique » d'ici 2050 et la Bretagne est loin d'être favorisée sur les plans géologiques et climatiques. Comment notre territoire peut anticiper ces risques dans le contexte de l'augmentation de population prévue par le SCoT-AEC ?

Nous adresserons prochainement un courrier à l'ensemble des élus du territoire du pays de Vannes à ce sujet.

Ce questionnement est d'autant plus fort que le document ne présente toujours pas d'**étude détaillée de la capacité d'accueil du territoire et de la capacité de charge de son environnement**, qui devraient être un préalable aux décisions stratégiques de ce document.

Il nous semble que rendre visibles les données de l'existant et/ou créer des indicateurs pertinents permettrait de suivre l'évolution du territoire et d'anticiper les risques environnementaux et socio-économiques.

Ayant confiance dans la volonté des élus et des acteurs d'éviter tout risque de rupture, et grâce aux progrès de la donnée publique, il nous semble que le territoire est mûr pour mettre en place un outil d'évaluation continue et partagé de la capacité d'accueil, par exemple sous la forme d'un **observatoire des ressources et de la capacité d'accueil**, qui compilerait et rendrait accessible à tous des données correspondant à des indicateurs (sur le plan des ressources mais aussi de la qualité de vie) décidés en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, sur l'exemple de la méthode développée par l'Université de Nantes pour la DREAL Pays de Loire ou en s'appuyant sur la théorie du Donuts comme ont commencé à le faire d'autres collectivités.

Un tel outil nous semble d'autant plus nécessaire que l'augmentation de population anticipée paraît incompatible avec l'atteinte des objectifs ambitieux de baisse d'émissions de GES, sans une profonde remise en cause des modes de vie et du modèle de développement du territoire qui nécessiteront d'entraîner les citoyens et les acteurs économiques.

Développement économique et transition

La nécessaire transition des activités économiques nous semble encore trop peu prise en compte dans les projections de développement de ce SCoT-AEC. Il nous semble urgent de poser la question des nouvelles formes d'économie qui devront se développer sur notre territoire dans ce nouveau contexte. A titre d'exemple, le document prévoit la « poursuite du développement » de la filière nautisme, sans que soit évoquée l'indispensable décarbonation de cette activité très consommatrice d'énergies fossile, ni les perspectives (comme ceux récents de l'UNAN) de changements de comportement des utilisateurs.

Nous notons qu'il est question dans le document de « maîtriser le développement d'activités touristiques » (p111) ou encore de « mieux accompagner les conséquences de l'activité touristique sur son territoire » (p137). Faut-il y lire une volonté d'évoluer vers plus de sobriété en matière de fréquentation touristique ? Et comment peut-elle s'articuler avec les actions fortes de promotion du territoire par différents organismes (Golfe du Morbihan Tourisme, Comité départemental, Comité Régional...).

Nous réitérons sur ce sujet notre demande d'une **étude globale des impacts du tourisme** sur le territoire qui prenne en compte d'autres aspects que les seules retombées économiques, en analysant, aussi sur les plans environnemental et social notamment, les externalités positives comme négatives.

Maritimité

17 des 34 communes de la communauté d'Agglomération sont des communes littorales et cette omniprésence de la mer a des impacts sur l'ensemble du territoire, y compris sur les Landes de Lanvaux.

Si le SMVM est un précieux outil pour la gestion partagée du Golfe, les communes littorales bordant l'Atlantique méritent aussi une politique spécifique, raison pour laquelle nous avons demandé dans notre note de 2023 qu'un volet maritime soit intégré au SCoT. Nous réitérons notre préconisation qu'à minima, les questions maritimes fassent l'objet d'un ensemble cohérent dans le DOO et ne restent pas disséminées dans le document.

Mobilités

Nous notons un véritable changement de paradigme par rapport au document précédent : donner la priorité aux mobilités douces (vélo et marche) dans la logique d'aménagement nous semble être un moyen efficace de contribuer aux changements de comportements et donc de contribuer à la diminution des émissions de GES, en plus d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Nous nous interrogeons sur les actions possibles en matière de transports collectifs dans les zones rurales et concernant le passage des véhicules lourds, qui contribuent largement aux émissions de GES du territoire.

Place des citoyens

Le DOO affiche des objectifs ambitieux, dont l'atteinte nécessitera de **profonds changements dans les modes de vie**, c'est pourquoi il est à notre sens impératif qu'ils soient largement partagés avec la population. Les nouvelles réglementations qu'imposeront ce document ne seront acceptées par les citoyens que si elles sont expliquées et discutées localement.

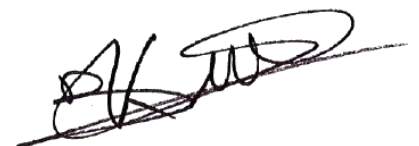
Le plan d'actions devra prévoir une communication concrète, régulière et accessible à tous : par exemple en éditant rapidement une synthèse (en FALC) et en prévoyant un travail de mise en récits, auquel nous sommes disposés à participer.

Plusieurs de nos propositions ayant vocation à trouver leur place dans le plan d'actions davantage que dans le DOO, nous sommes ouverts à la discussion sur ce document avant son arrêt.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre nos échanges autour de ce document et au-delà.

Pour le bureau du Conseil de développement du pays de Vannes,
Auriane GOUZENE-THESTA Guy TOUREAUX
Vice-présidente Vice-président

Karine BESSES
Vice-présidente chargée des
relations avec GMVa



Annexe 5 - Courrier ressources en eau



Conseil de développement
Pays de Vannes

Destinataires : élus communautaires d'Arc Sud
Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
et Questembert Communauté

A Vannes, le 3 novembre 2025

Objet : Comment allons-nous gérer la ressource en eau ?

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs les élu(e)s communautaires,

Notre Conseil de développement a constitué en début d'année 2025 pour la première fois un groupe de travail sur le thème de l'eau. Ses bénévoles ont travaillé depuis plusieurs mois afin d'appréhender les enjeux du territoire autour de ce sujet vital.

Nous souhaitons vous faire part de nos réflexions aux stades actuels de l'élaboration des documents stratégiques majeurs pour l'avenir de notre territoire que sont le Scot d'Arc Sud Bretagne, le SCOT-AEC de GMVa et le PLUI de Questembert Communauté.

Nous avons notamment rencontré Eau et Rivières de Bretagne et l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et étudié les documents du SDAGE, des SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et de la Vilaine, ainsi que la note d'analyse du Haut Commissariat à la Stratégie et au Plan de juin 2025 « L'eau en 2050 : graves tensions sur les écosystèmes et les usages ».

Toutes ces sources (cf. annexe jointe) convergent vers la même alerte : **nous risquons une baisse saisonnière de la ressource en eau qui pourra avoir de sérieuses conséquences pour les activités humaines et pour notre environnement d'ici 2050.**

Face à ces risques de rupture d'approvisionnement, nous sommes étonnés des **lacunes importantes** dans les dispositifs de mesure suivie de nos ressources en eau, en entrées, comme en sorties.

Il nous apparaît prioritaire :

- **D'équiper les cours d'eau du territoire** de capteurs, pour des mesures de débit, qui soient accessibles à tous.
- **D'améliorer la connaissance des besoins réels** pour les milieux naturels et les différentes activités humaines.

Qu'est-ce que cette baisse de la ressource signifiera concrètement sur le territoire ?

En matière d'eau, il est à noter que la qualité des eaux, tant pour la consommation humaine que pour la bonne santé des milieux dépend très fortement de la quantité, par le phénomène de la dilution. Les variations de quantités prévues par les institutions référentes en la matière auront donc des conséquences majeures sur la qualité.

Dès lors se posent les questions suivantes :

- Comment s'assurer que les milieux naturels répondent à leurs propres besoins et nous fournissent une eau en quantité et qualité adéquate, en toutes saisons ?
- Faut-il se préparer à des ruptures d'approvisionnement en eau, même à population constante ? Avec quelles conséquences techniques, économiques et sociales ?
- Faut-il inciter les acteurs économiques et les citoyens à consommer différemment ? Et si oui, comment ?
- Faudra-t-il encourager le développement de cultures agricoles moins consommatrices en eau, et avec quel accompagnement des agriculteurs ?

- Quel degré de dépendance de notre territoire aux territoires voisins, qui ne pourront pas non plus garantir notre approvisionnement en cas d'épisodes de sécheresse régionale majeure ?
- Faut-il anticiper une augmentation du coût de traitement ?
- Faudra-t-il adopter une tarification progressive, voire saisonnière ?

Au-delà de ces problématiques locales, il ne faut pas perdre de vue que la consommation mesurable sur notre territoire n'est qu'une partie de l'eau réellement utilisée pour répondre aux besoins de ses habitants dont l'« empreinte eau », c'est-à-dire les consommations de ressources et production de pollutions pour assurer le mode de vie actuel, est réalisée à 80% sur d'autres territoires (d'après les chiffres de l'OEB).

Le poncif qui dit qu'« *il pleut tout le temps en Bretagne* » tend à masquer les réalités hydrologiques de notre territoire en matière de ressource en eau et nous ne pensons pas que la population soit aujourd'hui consciente des enjeux à venir.

Il nous paraît urgent de communiquer largement auprès de la population afin de permettre d'adapter dès à présent nos modes de vie pour les rendre moins consommateurs d'eau.


Face aux conflits d'usages que pourrait entraîner la baisse de la ressource, le risque est réel que certaines parties prenantes se sentent lésées et entrent dans une logique de confrontation, comme nous avons pu le voir sur d'autres territoires. Une large concertation citoyenne sur la durée, associant l'ensemble des acteurs du territoire sur ces enjeux est en revanche une chance de trouver collectivement des solutions.

Votre responsabilité en tant qu'élus est considérable, tant pour vos concitoyens d'aujourd'hui que pour les générations futures.

Le Conseil de développement du pays de Vannes continue ses travaux. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, toujours dans l'objectif d'œuvrer à vos côtés pour l'avenir de notre territoire, et sommes à votre disposition pour échanger autour de ces enjeux.

Pour le bureau du Conseil de développement du pays de Vannes,

Auriane GOUZENE-THESTA
Vice-présidente



Guy TOUREAUX
Vice-président



Karine BESSES
Vice-présidente



Principales références (voir détails et autres sources en annexe) :

- [Les chiffres clés de l'eau en Bretagne](#) (Observatoire de l'Environnement en Bretagne)
- [Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - Tome 1 : Orientations fondamentales](#)
Voir le chapitre 7 « Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et équitable » p 93 et en particulier l'orientation « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau »
- [Plan d'Aménagement et de Gestion Durable \(PAGD\) du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Etel](#) : partie 5-1 « Composante N : Adéquation besoins-ressource » dans la partie VI « Les objectifs généraux et dispositions du SAGE » PAGD p 129 et suivant
- Note d'analyse du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan « [L'eau en 2050 : graves tensions sur les écosystèmes et les usages](#) » et la webconférence de présentation « [2050 : le choc hydrique](#) »



Conseil de développement
Pays de Vannes

Comment allons-nous gérer la ressource en eau ?

Courrier du 3 novembre 2025 -annexe

- [Extraits du SDAGE](#) du bassin Loire Bretagne 2022-2027.
- [Extraits du SAGE GMRE](#) (Golfe du Morbihan et Ria d'Etel)
- Travaux 2025 du [Haut Commissariat à la Stratégie et au Plan](#) (HCSP)
- [Définitions](#) des capacité de charge et capacité d'accueil d'un territoire
- La notion d'« [empreinte Eau](#) »

CHAPITRE 7 : GÉRER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE MANIÈRE ÉQUILBRÉE ET DURABLE

Le bassin Loire-Bretagne bénéficie d'une ressource en eau contrastée et inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. L'atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir sont primordiales. La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

Depuis le début des années 1990, les périodes de sécheresse marquantes mettent en évidence que certains écosystèmes et certains usages de l'eau sont vulnérables face à des déficits de précipitation. Depuis cette date, les prélèvements en période de basses eaux sont devenus importants dans bon nombre de nappes et de cours d'eau ou par interception d'écoulement. Ils sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. Les prélèvements, en particulier en période de basses eaux sont par ailleurs susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des aquifères côtiers aux intrusions salines. La période hors période de basses eaux peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques. Dans certains bassins, grâce à une gestion équilibrée et durable, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource hors période de basses eaux, peut permettre de répondre aux besoins en eau des usages.

Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liée au changement climatique se multiplient. La tendance à la raréfaction de la ressource en eau pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques. Le changement climatique, avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin, renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements, tous usages confondus. Le PNACC 2 (Plan national d'adaptation au changement climatique 2), dans le domaine Nature et milieux, et le PACC-LB (Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne), comportent d'ailleurs plusieurs recommandations largement tournées vers les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, réutilisation, amélioration du stockage. Ils encouragent les mesures sans regrets visant à ralentir les écoulements, à améliorer la recharge des nappes, à favoriser la résilience des milieux aquatiques et à atténuer les effets du changement climatique. Les Assises de l'eau de 2018/2019 ont promu un objectif de réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans.

Une révision périodique des autorisations de prélèvement peut aussi se justifier dans ce contexte (disposition 7A-6).

La forte croissance démographique dans certains secteurs (littoral, grandes métropoles) peut augmenter par ailleurs la pression sur les masses d'eau. La maîtrise des prélèvements passe par des économies d'eau et la sobriété, visant à réduire la dépendance à l'eau des différents usages. Elle passe également par l'engagement vers la gestion concertée des prélèvements et la solidarité amont-aval.

p. 94

NDLR : durant l'étiage (plus bas niveau des eaux) de 2022, GMVa indique avoir été contraint à importer 1Mm3 d'eau du bassin de la Vilaine pour faire face aux besoins en AEP (Alimentation en Eau Potable) sur son territoire (source : diagnostic SCOT-AEC).

ORIENTATION

7A ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR UNE GESTION ÉQUILBRÉE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

L'adaptation au changement climatique implique, dans un premier temps, une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. À l'échelle de ce bassin, cette gestion s'appuie sur des objectifs de débits, de niveaux et de piézométrie qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires et des points de suivi de salinité dans les zones conchylicoles et de nourriceries, ainsi que les objectifs qui leur sont liés. Ils veillent alors à la cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage et au caractère équilibré des contraintes qui en résultent. Les Sage des bassins versants côtiers de petite taille qui connaissent des difficultés pour l'établissement de points nodaux représentatifs et intégrateurs peuvent y remédier grâce à des analyses « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) approfondies pouvant identifier d'autres indicateurs (disposition 7A-2).

Cette gestion doit également s'appuyer sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, de la qualité des eaux, des usages à satisfaire et des besoins, en intégrant les évolutions liées au climat et à la démographie. Elle implique localement une solidarité entre usages et entre territoires.

Extraits du [PAGD](#) (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel Approuvé par arrêté préfectoral du 24/04/2020

Chapitre VI : les objectifs généraux et les dispositions du SAGE

5. QUANTITE

5.1 Composante N : adéquation besoins-ressources

5.1.1 Contexte et objectifs

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ne fixe pas de contrainte de débits et de prélèvements sur le territoire du SAGE.

L'état quantitatif de la masse d'eau souterraine du golfe du Morbihan est défini comme bon. Les prélèvements sont essentiellement issus des eaux de surface, et utilisés majoritairement pour l'AEP.

Les ressources de surface et souterraines locales apparaissent cependant insuffisantes pour satisfaire les besoins (activités humaines, fonctionnement des milieux aquatiques). De plus, la vulnérabilité du territoire en matière d'approvisionnement en eau potable risque donc d'être amplifiée suite aux impacts du changement climatique.

Des actions sont déjà engagées pour économiser l'eau, en particulier au regard des rendements des réseaux d'eau potable et de la sensibilisation des particuliers.

L'adéquation entre les besoins et les ressources dépend :

- de l'accroissement des besoins en eau potable en période estivale, qui sont satisfaits par des apports extérieurs via les interconnexions (Blavet, Vilaine),
- de la croissance démographique qui devrait générer une augmentation des besoins en eau potable,
- des conséquences du changement climatique.

Ces pressions sont de nature à impacter le débit des cours d'eau et les réserves d'eau souterraine. La conjonction des besoins accrus de l'AEP et le cas échéant de ceux de l'agriculture en période estivale pourrait compromettre le fonctionnement des milieux.

p. 129

5.1.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation N1 : Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages

Disposition N1-1 : Réaliser un bilan des ressources et des besoins en eau en lien avec le contexte de changement climatique

Dans cette disposition (p130 du PAGD), il est indiqué qu'« une démarche qui vise à récolter toutes les données au lancement d'une étude HMUC (hydrologie, Milieux, Usages, Climat) » sera réalisée « dans les 4 ans suivant l'approbation » et que la connaissance des besoins concerne notamment « Les évolutions prévisibles des besoins et des prélèvements à long terme sont prises en compte. Une réflexion est notamment consacrée à l'adaptation à long terme de la production agricole dans le contexte de changement climatique, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes ».

Ces données ne semblent pas figurer dans le projet de SCOT-AEC présenté à ce stade par GMVA. Par ailleurs, selon nos connaissances, il n'existe pas de donnée publique sur la mesure des débits des cours d'eau du réseau hydrographique du territoire, seule information permettant de connaître en temps réel l'état de la ressource quantitative en eau du territoire et d'étudier le comportement actuel et prévisible de ce réseau du fait du changement climatique.

La Disposition N3-1 : « Veiller à l'adéquation entre le développement des territoires et les ressources en eau disponible », indique par ailleurs :

« Afin d'anticiper des conflits d'usage, il est nécessaire de veiller en amont que le territoire puisse se développer dans la contrainte d'une gestion équilibrée des ressources en eau disponibles »

A l'adresse des Maîtres d'ouvrage : Communes et leurs groupement :

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE avec l'objectif d'équilibre entre la satisfaction des usages et la préservation des milieux aquatiques.

Pour cela, les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse de l'adéquation entre :

- le potentiel de développement des territoires

et

les volumes en eau potable mobilisables dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource et des besoins des milieux aquatiques, en intégrant les interconnexions avec les territoires voisins et les perspectives d'évolution à long terme en lien avec le changement climatique.

Principaux enseignements des travaux 2025 du Haut Commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP)

Note d'analyse : L'eau en 2050 : graves tensions sur les écosystèmes et les usages

Entre 2024 et 2025, le HCSP a réalisé en partenariat avec le CEREMA une étude visant à évaluer les conséquences du changement climatique sur l'état des ressources en eau et la satisfaction des besoins en eau à l'horizon 2050, en s'appuyant sur les résultats du projet EXPLORE 2 piloté par l'INRAE et L'Office International de l'Eau.

L'objectif de cette étude était d'identifier, à l'échelle de la France, les périodes de l'année au cours desquelles des tensions sur la ressource en eau de surface (qui représentent plus de 80 % des besoins de prélèvements, comme c'est le cas sur notre territoire) pourraient apparaître, c'est-à-dire lorsque les besoins environnementaux ou la demande humaine en eau sont non satisfaits.

Cette évaluation a été réalisée pour deux années contrastées (simulées dans Explore2), sélectionnées à l'horizon 2050 : une année marquée par un printemps-été sec et une autre par un printemps-été humide.

Pour l'évaluation des ressources disponibles, l'étude s'appuie sur les résultats du projet EXPLORE 2, qui évalue les débits en 4000 points du réseau hydrographique sous différentes conditions d'évolution du climat.

Pour l'étude du HCSP, le scénario dit RCP 8.5 du GIEC qui prévoit une élévation de 4°C de la température en fin de siècle est choisi (ce qui correspond au scénario retenu par le gouvernement pour les plans d'adaptation au changement climatique).

Enfin, la demande théorique en eau à l'horizon 2050 a été évaluée pour trois scénarios d'usage. Le scénario « tendanciel » prolonge les tendances passées. Le scénario « politiques publiques » simule la mise en place des mesures récemment annoncées, qu'elles aient un lien direct ou non avec l'eau. Le scénario dit « de rupture », inspiré du scénario « coopérations territoriales » du travail prospectif Transition(s) 2050 de l'Ademe, se caractérise par un usage sobre de l'eau.

Les résultats de l'étude montrent pour les côtières bretons, en année printemps-été sec à l'horizon 2050 :

- les **besoins en eau indispensables à la préservation des écosystèmes ne seraient pas satisfaits 5 mois sur 12**, indépendamment des besoins humains,
- quel que soit le modèle de développement de l'ADEME considéré, le territoire pourra connaître **une tension hydrique** (défini comme le rapport entre volume prélevé et potentiellement disponible) **de niveau sévère** (rapport supérieur à 40%) sur une période d'au moins un mois
- du fait de la diminution de la ressource et de l'augmentation des prélèvements prévisibles, une **aggravation de la tension hydrique entre 2020 et 2050** (qui croise l'évolution de la demande en prélèvements avec l'évolution des volumes potentiellement disponibles dans les eaux de surface) pourrait s'opérer durant **5 à 7 mois de l'année**.

Définitions des capacité de charge et capacité d'accueil d'un territoire, sur lesquelles nous basons nos travaux

Capacité de charge

La capacité de charge d'un territoire (ou d'un milieu) désigne le **nombre maximal d'individus ou d'activités qu'un écosystème ou habitat donné peut supporter indéfiniment**, sans subir de dégradation irréversible de ses ressources naturelles (sol, eau, biodiversité...)

- En écologie, c'est le **seuil à partir duquel la pression exercée devient trop forte**, entraînant une baisse de la qualité de l'environnement .
- Cette notion est issue de la biologie, mais est également utilisée pour évaluer **les effets des activités humaines** sur un territoire

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, concept issu du droit de l'urbanisme français (articles L.121-21 à L.121-23 du Code de l'urbanisme), désigne le **nombre de personnes et d'usages que le territoire peut supporter sans détérioration de son identité, de ses équilibres écologiques, de ses activités agricoles, pastorales ou maritimes**, ni augmentation excessive des risques naturels

Elle s'évalue à travers un diagnostic prenant notamment en compte : ressources naturelles, risques littoraux, protection des activités, capacité des équipements et infrastructures .

En pratique, c'est un outil de **planification territoriale** : définir jusqu'où urbaniser, où construire, et à quelles conditions.

Comparaison synthétique

| Dimension | Capacité de charge | Capacité d'accueil |
|---------------|--|---|
| Origine | Écologie/biodiversité | Urbanisme (Code de l'urbanisme) |
| Objectif | Préserver la durabilité écologique | Garantir un aménagement équilibré |
| Échelle | Écosystème, habitat, ressource naturelle | Territoire, commune, agglomération |
| Critères clés | Sol, eau, biodiversité, pollution | Espaces naturels, risques, infrastructures, activités |
| Application | Limitation des activités, planification écologique | Orientation du zonage, PLU, SCOT |

En résumé

- La **capacité de charge** se concentre sur la **capacité écologique d'un milieu** à supporter une pression (population, activités) sans s'épuiser.
 - La **capacité d'accueil** combine cette dimension écologique avec des **aspects urbains, socio-économiques, paysagers et de risques**, pour cadrer l'urbanisation d'un territoire.
- Ces deux notions sont complémentaires et indispensables à la **planification rigoureuse** d'un territoire comme la GMVA, afin de garantir le **développement durable, l'habitabilité** et la **résilience écologique**.

La notion d'« empreinte Eau »

Concernant la ressource « eau », les capacités de charge et d'accueil (définies page précédente) de notre territoire ne sont-elles pas déjà dépassées ? Et même "doublement" dépassées ?

En effet, ces capacités sont définies par les modes de vie des habitants et résidents saisonniers combinés à leurs nombres.

L'impact des modes de vie se mesure scientifiquement en consommations de ressources, matériaux, biens et services, mais aussi en pollutions de toutes sortes. Plus les modes de vie sont consommateurs et polluants, moins un territoire pourra durablement accueillir d'habitants et de visiteurs.

Nous soulignons que les consommations et pollutions des modes de vie ne se limitent pas à celles exercées sur le territoire. Elles se calculent aussi sur les consommations de ressources et production de pollutions réalisées sur d'autres territoires. Cela définit l'empreinte écologique d'un mode de vie.

Or l'empreinte "eau" des habitants et résidents de notre territoire, c'est-à-dire leur consommation pour répondre aux besoins de leurs modes de vie, se situe à plus 80 % à l'extérieur de notre territoire, et pour bonne part à l'étranger, d'après l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Les ménages bretons utilisent 67 m³d'eau par an pour leur usage domestique dont 12 m³ ne sont pas restitués au milieu naturel par les eaux usées, on dit qu'ils sont «consommés»

Mais cette consommation domestique ne représente que 6 % du volume total consommé par breton : 200 m³ d'eau sont consommés par breton et par an dans le monde

C'est l'empreinte **eau bleue** : eau de surface et souterraine prélevée dans le monde et non restituée aux milieux locaux

Ce volume inclut l'eau virtuelle nécessaire pour produire les biens et services achetés

Elle représente 94% de l'empreinte soit plus de 515 litres par jour et par breton dont 18 % en France et 82 % à l'étranger

[L'empreinte eau de la consommation des bretons](#), Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 24 janvier 2023

Autrement dit, pour savoir si notre territoire a déjà dépassé ses capacités de charge ou d'accueil, et s'il est en mesure de les respecter sur la durée, il conviendrait d'inclure les consommations d'eau faites dans d'autres territoires, pour répondre à tous nos besoins, et intégrer l'hypothèse que nous devons peut-être, à l'avenir, les intégrer au sein de notre territoire.